ORDRE DES AVOCATS DE PARIS

Le Barreau autour du monde

L'action internationale du Barreau de Paris

MENSUEL - mai 2005 n°1

L'interview du mois :

Les avocats et la Constitution européenne

Noëlle Lenoir, avocat à la Cour, ancien Ministre déléguée aux affaires européennes

Le Barreau autour du monde : Que pensez-vous du débat en France autour de la ratification de la Constitution européenne ?

Noëlle Lenoir : Il y a des années qu'un débat public sur l'Europe aurait du être organisé en France ! Depuis longtemps, l'Europe aurait dû en effet être au cœur de l'enseignement des jeunes dans les écoles, les collèges et les lycées. Les responsables politiques auraient dû mieux faire comprendre que l'Europe est le cadre privilégié de l'affirmation de nos valeurs de démocratie et de liberté. Je n'ai jamais pensé que la procédure du référendum était la plus appropriée à un tel débat, car c'est l'occasion pour les Français de manifester leur grogne face au pouvoir en place et même aux partis politiques en général. Or il leur est demandé de répondre à une question essentielle : «Voulez-vous continuer à inscrire votre destin dans une Europe fondée voici 50 ans pour garantir la paix, la démocratie, la solidarité et le bien-être des populations ?» Cela étant, la campagne référendaire a ceci de bon qu'elle permet de parler de ce que fait concrètement l'Europe et d'aller ainsi à l'encontre de toutes les contre-vérités qu'on a pu lire ou entendre ces derniers temps. Cette campagne permet par exemple de souligner le caractère véritablement révolutionnaire de l'insertion dans la Constitution de la Charte des droits fondamentaux que chacun, citoyen comme entreprise, pourra désormais invoquer devant son juge à propos de n'importe quelle loi européenne ou de n'importe quelle mesure nationale d'application du droit communautaire.

BAM : Nombre d'entre nous se demandent si nos conditions d'exercice vont être affectées dans le contexte de la libéralisation des services. Qu'en est-il exactement ? Quels seraient vos mots d'encouragement pour les avocats ?

NL : La libéralisation du secteur des prestations juridiques est un atout pour la profession d'avocat en France si celle-ci sait s'organiser pour faire face à la concurrence. Les avocats Français sont en effet en mesure

Suite à la page 4...

Sommaire :

L'interview du mois p.1

Vie et Pratique professionnelles p.2

Editorial p.3

Actualités p.3

Infos en vrac... p.7

Vie et Pratique professionnelles

Exercer en Angleterre

Le Barreau de Paris aide à l'installation des avocats parisiens hors de nos frontières et au développement de leurs activités à l'étranger en négociant avec les barreaux et les pouvoirs publics français et étrangers. Le 21 mars 2005, la Délégation aux Relations européennes et Internationales du Barreau de Paris a reçu Monsieur Mickaël Laurans, responsable du Pôle Europe au sein du Département international de la Law Society of England and Wales. Cette rencontre a été l'occasion de faire le point sur les conditions d'inscription des avocats parisiens à la Law Society et de régler un certain nombre de difficultés pratiques.

Nous profitons de la présente publication pour rendre compte des avancées de ce dossier et présenter, de manière générale, la profession d'avocat au Royaume-Uni et les procédures permettant de devenir solicitor en Angleterre.

Solicitors et barristers

Au Royaume Uni, la profession d'avocat est divisée en deux branches : solicitors et barristers (advocates en Ecosse). Il existe une organisation professionnelle représentant chacune de ces deux branches dans chacun des trois territoires juridiques du Royaume Uni : Angleterre et Pays de Galles, Ecosse, et Irlande du Nord. L'avocat qui souhaite exercer en Angleterre doit s'adresser à la Law Society of England and Wales s'il souhaite devenir solicitor, ou au General Council of the Bar s'il souhaite devenir barrister.

L'essentiel des demandes de nos confrères parisiens concernant l'accès à la profession de solicitor, nous avons choisi, pour ce premier numéro, de nous intéresser plus particulièrement à cette question.

Comment devenir solicitor en Angleterre ?

Deux voies d'accès :

1) Passer le Qualified Lawyers Transfer Test (QLTT)

Le QLTT permet à l'avocat migrant d'accéder à la profession de solicitor en Angleterre et au Pays de Galles. Pour pouvoir passer cet examen, l'avocat migrant doit, au préalable, obtenir un certificat d'éligibilité. A cet effet, il doit remplir un formulaire, présenter différents documents (copies certifiées conformes des qualifications académiques et professionnelles, certificat de moralité et de solvabilité…) et acquitter des frais d'inscription.

Une fois les critères d'éligibilité remplis, l'avocat migrant est admis à passer le QLTT. L'examen comporte quatre épreuves : «Property», «Litigation», règles professionnelles et comptabilité, et principes de Common Law. La Law Society peut accorder des exemptions sur la base des connaissances acquises par voie académique ou professionnelle.

2) Effectuer trois années d'activité régulière sous le régime de la directive 98/5 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 (dite «directive établissement»)

La directive 98/05 du Parlement et du Conseil du 16 février 1998, transposée par le Royaume-Uni le 22 mai 2000, prévoit qu'avec le titre professionnel d'un Etat membre, un avocat peut s'établir, à titre permanent, dans un autre Etat membre pour y exercer la profession sous son titre professionnel d'origine. Après trois ans d'activité effective et régulière sous ce régime, l'avocat acquiert, s'il le souhaite, sans examen d'aptitude, le droit à la plénitude de l'exercice sous le titre de l'Etat d'accueil (art.10 de la directive).

Inscription : L'avocat parisien qui souhaite exercer à titre permanent sous son titre professionnel d'origine est tenu de s'inscrire auprès de la Law Society of England and Wales. Cette inscription est de droit sur production d'une attestation de son inscription auprès du Barreau de Paris.

Domaine d'activité : L'avocat migrant peut donner des consultations juridiques dans le droit de son Etat membre d'origine, en droit communautaire, en droit international et dans le droit de l'Etat membre d'accueil. L'article 5.2 de la directive ne permet cependant pas à l'avocat français d'exercer les activités de solicitor réservées au notaire en France. Par ailleurs l'exercice de la représentation et de la défense en justice peuvent être soumis par l'Etat membre d'accueil à l'exigence de l'assistance d'un avocat du pays (art.5.3 de la directive).

Règles professionnelles et déontologiques : L'avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine est soumis, pour toutes les activités qu'il exerce sur le territoire de l'Etat membre d'accueil, aux règles professionnelles et déontologiques du Barreau d'accueil (art. 6 de la directive).

Dans la pratique, des avocats parisiens ont pu rencontrer certaines difficultés pour s'inscrire auprès de la Law Society. À cet égard, la réunion du 21 mars 2005 avec Mickaël Laurans a permis de régler un certain nombre de ces difficultés. Ainsi, la question des assurances profession-

Éditorial

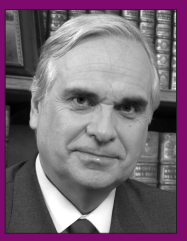

Le Barreau autour du monde

Une nouvelle publication du Barreau de Paris ? Oui !

Une nouvelle activité de notre Ordre? Non, puisqu'il y a longtemps qu'il est ouvert aux réalités européennes et à l'action internationale.

La Délégation aux Relations européennes et Internationales (DREI), créée en 2004, s'appuie sur le Service des Relations européennes et Internationales (SREI). Le Délégué pour 2005, Alain de Foucaud MCO, a eu l'initiative de ce Bulletin. Qu'il en soit remercié.

Ce bulletin mensuel se veut pratique et centré sur l'actualité internationale qui nous concerne. Disponible sur le site de l'Ordre, il est envoyé par courriel à tous les confrères dont l'adresse électronique est connue.

Ce mois-ci, c'est naturellement le Traité constitutionnel de l'Union européenne qui est à l'honneur.

C'est vous, lecteurs, qui marquerez votre intérêt pour le «Barreau autour du monde» et ferez son succès

nelles a-t-elle été résolue, moyennant une surprime de 1 000 euros, grâce à un accord avec notre assureur. De même, la Law Society autorise désormais l'avocat omis à passer le QLTT.

Nous poursuivons nos discussions pour que les échanges entre nos institutions se fassent au mieux de vos intérêts et dans le respect des règles communautaires.

Pour plus d'informations :

Consulter le site Internet de la Law Society of England and Wales:
http://www.lawsociety.org.uk/becomingasolicitor/outsideengandwales.law

Contacter la Law Society of England and Wales:
Email: info.services@lawsociety.org.uk

Contacter le Service des Relations européennes et Internationales de l'Ordre :
Email : mdespretz@avocatparis.org

Actualités

Comprendre le Traité constitutionnel de l'Union européenne

Une Europe plus démocratique, plus transparente et plus efficace…

Telle est l'ambition des Etats membres exprimée dans la Déclaration de Laeken sur «l'avenir de l'Union européenne», par laquelle ils confièrent à la Convention le soin de préparer une nouvelle révision des Traités, éventuellement sous la forme d'une Constitution.
Après dix-huit mois de travaux, la Convention a proposé aux Etats membres un projet de Traité constitutionnel qui doit remplacer l'ensemble des Traités existants. Les Etats membres ont adopté définitivement ce texte lors du Conseil européen de Bruxelles, les 17 et 18 juin 2004, sans en modifier fondamentalement le contenu.
Officiellement signé à Rome, le 29 octobre 2004, le Traité constitutionnel doit entrer en vigueur le 1er novembre 2006, au plus tôt, si l'ensemble des Etats membres le ratifie.
Contrairement à ce que l'on entend de temps à autre dans le débat qui oppose les partisans du «oui» et ceux du «non» en France, le Traité constitutionnel ne propose pas une révolution des mécanismes actuels du droit communautaire ; il participe uniquement à leur rénovation pour rendre l'Union européenne plus démocratique, plus transparente et plus efficace.

La structure générale du Traité Constitutionnel

Le Traité constitutionnel remplace le Traité sur l'Union européenne (TUE) et celui instituant la Communauté européenne (TCE). Il met ainsi fin à l'organisation de l'Union européenne en trois piliers (PESC , CPJAI et pilier «communautaire») et supprime la distinction entre «Union» et «Communauté». Une fois entré en vigueur, il n'existera plus que l'Union européenne , à laquelle est attribuée la personnalité juridique .

La Constitution comprend 448 articles regroupés en quatre grandes parties :

- **la première partie** (articles I-1 à I-60) présente l'ensemble des dispositions dont le caractère constitutionnel est le plus marqué. Ainsi, sont exposés des principes et des définitions relatifs aux valeurs de l'Union et à ses rapports avec les Etats membres, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté de

... suite de la page 1

de l'affronter s'ils se servent du levier de l'Europe. Le risque, si nous ne nous organisons pas à une échelle plus vaste que simplement nationale, est d'être de plus en plus dominés par les grandes structures internationales régies par des normes autres que continentales, britanniques ou américaines aujourd'hui, demain chinoises… Plusieurs directives communautaires – notamment en 1977 et en 1998 (transposés avec grand retard par la France) – consacrent déjà l'existence d'un espace européen de la prestation juridique, avec ou non obligation de résidence pour l'avocat. Si l'on peut dans ces conditions s'interroger sur l'apport pour notre profession du projet de directive sur les services, le repli protectionniste n'est pas non plus la solution. Le besoin de droit en Europe est immense et croissant. Et il n'y a pas de raison que les avocats Français soient moins bien placés que d'autres pour s'y déployer en offrant une expertise fondée sur un droit à la fois inventif et opérationnel et qui mérite d'être promu bien au-delà de l'hexagone.

BAM : L'organisation d'un espace judicaire européen nous semble essentiel, non seulement en matière de lutte contre la criminalité, mais également dans la tenue des procès et l'exécution des jugements. Le projet de Constitution est-il novateur à cet égard ?

NL : C'est incontestablement en matière de Justice et Affaires Intérieures (JAI) que la Constitution réalise les avancées les plus marquantes. L'Union européenne se veut véritablement un espace de liberté, de sécurité et de justice et ce domaine est donc pour la première fois intégré dans le champ des compétences communautaires. Ceci correspond à un double objectif : sauvegarder l'Etat de droit qui est au fondement de la construction européenne, et renforcer par ailleurs l'efficacité de la lutte contre une criminalité organisée de plus en plus menaçante. Pour ce faire, la Constitution utilise à la fois le système de la reconnaissance mutuelle et de l'harmonisation législative. Elle pose ainsi le principe de la reconnaissance mutuelle des jugements et décisions extrajudiciaires au civil comme au pénal. Elle prévoit des règles minimales d'harmonisation en matière pénale : admissibilité des preuves, droit des personnes dans la procédure, définition des crimes transfrontières et de leurs sanctions. Toutes ces questions devront donner lieu à une concertation approfondie avec les professions concernées et nous aurons alors la faculté de faire valoir les avantages de notre système de droit.

Réponses recueillies par Alain de Foucaud,
Délégué du Bâtonnier aux relations européennes et internationales.

l'Union, aux compétences de l'Union, à ses institutions, à son financement et à la portée de l'adhésion des États ;
- **la deuxième partie** (articles II-61 à II-114) est une reprise des dispositions de la Charte des droits fondamentaux adoptée en même temps que le Traité de Nice. Cette dernière acquiert ainsi une valeur juridique contraignante dans toutes ses dispositions. Les droits qui y sont énumérés pourront désormais être invoqués en justice à l'encontre, d'une part, des actes des institutions communautaires et, d'autre part, des actes adoptés par les Etats membres, lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union.

- **la troisième partie** (articles III-115 à III-437) est consacrée aux politiques et au fonctionnement de l'Union. Elle comporte l'ensemble des dispositions relatives aux politiques communautaires du TCE et, notamment, les dispositions relatives à la politique de concurrence, à la politique sociale, à l'environnement, à la protection des consommateurs, à la santé publique, aux transports, à l'industrie… Elle inclut également les deux actuels

piliers intergouvernementaux que sont la PESC et la CPJAI.
- **la quatrième partie** (articles IV-437 à IV-448) regroupe les dispositions générales du texte déterminant notamment le champ d'application territoriale du Traité, son entrée en vigueur et sa procédure de révision.
Le Traité comporte également plus de trente protocoles dont, notamment, le protocole relatif au rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne et celui fixant le nouveau statut de la Cour de Justice de l'Union européenne.

Les innovations majeures du Traité Constitutionnel

Le Traité constitutionnel reprend pour une très grande part les dispositions des Traités antérieurs dont il entraîne l'abrogation. En dehors de cette reprise, on peut constater un certain nombre d'innovations qui ont principalement pour objet :

Le renforcement de la démocratie au niveau européen
Le renforcement démocratique se manifeste notamment par l'affirmation des droits des citoyens (charte des droits fondamentaux), l'augmentation des pouvoirs du Parlement européen (désignation du Président de la Commission et approbation de la nomination de ses membres, extension des pouvoirs législatifs et budgétaires), l'introduction d'un droit d'initiative citoyenne et l'intervention accrue des parlements nationaux (pour le contrôle du respect du principe de subsidiarité , l'adhésion de nouveaux Etats membres ou la révision de la Constitution).

L'ajustement des compétences de l'Union
Le Traité constitutionnel effectue une clarification des compétences de l'Union en précisant les domaines de compétence exclusive, les domaines de compétence partagée et les domaines des actions d'appui de l'Union. Il explicite également les deux principes de mise en œuvre des compétences de l'Union que sont les principes de subsidiarité et de proportionnalité.
L'Union bénéficiera également de quelques compétences nouvelles, notamment, en matière de sport, de protection civile, de propriété intellectuelle, d'espace, d'énergie, de tourisme, de coopération administrative, de mesures nécessaires à l'usage de l'Euro et de sanctions financières contre des personnes ou des groupes criminels.

La réorganisation du cadre institutionnel
Plusieurs adaptations importantes sont prévues, telles que l'augmentation du nombre des parlementaires (750 députés), l'institution d'un président de l'Union élu par le Conseil européen, pour 2 ans et demi, à la majorité qualifiée, l'institution d'un Ministre des affaires étrangères de l'Union (MAE) qui aura le rôle de chef de la diplomatie européenne.
L'innovation essentielle est l'extension du vote à la majorité qualifiée qui devient la règle, notamment dans le cadre de la coopération judiciaire en matière civile et en matière pénale .
Cependant, il convient de préciser que le vote à l'unanimité n'a pas été abandonné dans les domaines sensibles tels que la fiscalité, la sécurité sociale ou la politique étrangère .
Enfin, la Cour de Justice des Communautés européennes devient la Cour de Justice de l'Union européenne et comprend la Cour de Justice, le Tribunal et des tribunaux spécialisés à naître.

La modification des actes juridiques de l'Union
L'ensemble de la classification des actes communautaires est modifié. Désormais, les actes juridiques seront de deux types :
- les actes législatifs, adoptés suivant une procédure législative impliquant le Parlement européen,
- les actes non législatifs, adoptés par le Conseil des ministres et par la Commission européenne (exceptionnellement par le Conseil européen et par la Banque centrale européenne).

Les actes législatifs comprennent les lois européennes (actes de portée générale, obligatoires dans tous leurs éléments et d'effet direct dans tout Etat membre) et les lois-cadre européennes (actes qui lient tout Etat membre destinataire quant au résultat à atteindre) .
Les actes non-législatifs sont les règlements (actes de portée générale qui mettent en œuvre les actes législatifs et qui sont soit d'effet direct et obligatoire à l'égard de tous les Etats, soit contraignants à l'égard des seuls Etats destinataires quant au résultat à atteindre) ainsi que les décisions (actes obligatoires dans tous leurs éléments pour les destinataires qu'ils désignent).

Conclusion

Il est sans doute prématuré de proposer un bilan objectif relatif aux apports du Traité constitutionnel.
Néanmoins, il convient de souligner dès à présent que les innovations proposées vont effectivement dans le sens d'une Union européenne plus démocratique, plus transparente et plus efficace.
Ces innovations sont sans doute insuffisantes au regard des attentes manifestées dans l'opinion publique, mais elles constituent pourtant une réelle avancée par rapport au Traité de Nice dont les dispositions ne permettront probablement pas d'éviter la paralysie des institutions communautaires.
A ce titre, le Traité constitutionnel est certainement une chance qu'il convient de saisir.

Par Claude Lazarus, MCO
et Denis Barthe
Avocats à la Cour

Retour sur la visite de Shirin Ebadi, avocate iranienne et prix Nobel de la paix en 2003

Le 7 mars 2005, à la veille de la journée mondiale de la Femme, le Bâtonnier Jean-Marie Burguburu a reçu Shirin Ebadi, avocate iranienne et prix Nobel de la paix en 2003.

Qui est Shirin Ebadi ?

Représentante de l'Islam réformé et défenseur d'un Etat de droit et du respect des droits de l'Homme, Shirin Ebadi est la première femme musulmane à recevoir le prix Nobel de la paix.

Titulaire d'une maîtrise en droit de l'Université de Téhéran, Shirin Ebadi est, en 1974, la première femme à devenir juge en Iran. Contrainte de quitter cette fonction après la révolution islamique de 1979, elle embrasse la carrière d'avocate et enseigne le droit à l'Université de Téhéran. Très tôt, Shirin Ebadi s'est investie dans des affaires particulièrement délicates, qui concernent la défense des droits de l'Homme.

Elle est actuellement avocate de Nasser Zarafshan, avocat détenu à la prison Evin, et condamné à cinq ans d'emprisonnement pour avoir défendu les familles des intellectuels assassinés en 1998 et 1999. Shirin Ebadi représente également la famille de la journaliste irano canadienne, Zahra Kazemi, décédée en juin 2003 au cours de sa détention dans la prison d'Evin.

Son engagement au service des victimes de violations de leurs droits fondamentaux lui vaut de nombreuses menaces et arrestation. Le Barreau de Paris continuera de la soutenir dans son combat en faveur des droits de l'Homme.

À l'occasion d'une conférence qui s'est tenue à la Maison du Barreau, Shirin Ebadi s'est exprimée sur la question difficile du droit des femmes en Iran et sur l'abolition de la peine de mort pour les mineurs en Iran.

Shirin Ebadi a par ailleurs sensibilisé le Barreau de Paris aux difficultés rencontrées par les avocats iraniens dans l'exercice de leur profession. A cet égard, le Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris lui a apporté son entier soutien en adoptant deux motions : l'une en faveur de Nasser Zarafshan, avocat iranien menacé dans l'exercice de sa profession, l'autre contre le projet de loi visant à supprimer les ordres d'avocats en Iran.

Le Barreau de Paris, défenseur de la Défense

Par tradition, le Barreau de Paris est très souvent sollicité lorsque les droits de l'Homme sont mis en danger. En tant que représentant de la profession d'avocat, le Barreau de Paris s'est plus particulièrement investi dans la défense des droits de la défense et du droit à un procès équitable, garants de l'état de droit.

Ainsi, en 2003, le Barreau de Paris s'est mobilisé en faveur de Hauwa Ibrahim, avocate d'Amina Lawal, nigériane condamnée à mort par lapidation pour adultère le 22 mars 2002.

Le Barreau de Paris a également soutenu l'action menée par Radhia Nasraoui pour la défense de la dignité des avocats tunisiens. Du 28 au 30 novembre 2003, des représentants du Barreau de Paris ont participé à une mission sur la défense des droits humains et des avocats tunisiens. Ils ont, à cette occasion, rendu visite à Radhia Nasraoui, alors en grève de la faim pour protester contre les entraves systématiques qu'elle subit dans l'exercice de sa profession et du harcèlement constant dont elle, sa famille et ses clients font l'objet.

En 2004, le Barreau de Paris, en collaboration avec d'autres organisations et associations d'avocats, s'est également mobilisé en faveur des avocats colombiens, gravement menacés dans l'exercice de leur profession.

Récemment, le Barreau de Paris a de nouveau apporté son soutien aux avocats tunisiens suite à l'agression dont le Bâtonnier Abdessatar Ben Moussa a été victime dans l'exercice de ses fonctions.

Le 22 mars 2005, le Conseil de l'Ordre a adopté la résolution suivante : «Le Conseil de l'Ordre des avocats au Barreau de Paris

- **condamne fermement toutes les atteintes à la liberté d'expression des avocats et à l'exercice de leur fonction,**
- **apporte son entier soutien au barreau tunisien dans sa lutte pour son indépendance et le respect des droits de la défense ainsi qu'au bâtonnier Abdessatar Ben Moussa, victime d'une agression dans l'exercice de son mandat et de ses fonctions,**
- **demande solennellement aux autorité tunisiennes de veiller à ce que cesse tout acte de violence ou d'intimidation à l'égard des avocats tunisiens».**

Infos en vrac...

Manifestations internationales

3 - 7 mai 2005 :

15ème Conférence annuelle de l'International Pacific Bar Association, Conférence, Bali

Renseignements:
http://www.ipba2005bali.com/

Inscription :
http://www.ipba2005bali.com/registration.asp

4 - 6 mai 2005 :

Anti-corruption Conference, International Bar Association, Paris

Renseignements et inscription :
http://www.ibanet.org/images/downloads/Paris%20May.pdf

9 mai 2005 :

Réunion de la Commission internationale ouverte du Barreau de Paris
9h-11h, Maison du Barreau (Salle du Barreau)

11 - 12 mai 2005 :

Impact des réglementations américaines sur les entreprises européennes, Paris

Renseignements et inscription :
http://www.sirius-conference.com/

16 - 20 mai 2005:

Conférence de l'American Bar Association, Section droit du travail, Paris

Renseignements et inscription :
https://secure.lenos.com/lenos/laborempllaw/International2005/home.htm

10 juin 2005 :

Entretiens communautaires sur le thème «Partenariats public privés», Délégation des Barreaux de France, Bruxelles

Renseignements :
http://www.dbfbruxelles.com/Manifestations/Manifestations/manifestations.htm

Ces manifestations internationales, à l'exception de la conférence annuelle de l'IPBA, seront validées au titre de la formation continue obligatoire.

Renseignements pratiques :
EFB - Direction de la Formation Continue
Tél. : 01 43 43 78 37/38 - Fax : 01 43 43 48 10
E-mail : ifc@efb-paris.avocat.fr

Stages à l'Etranger

Le Service des Relations européennes et Internationales du Barreau de Paris organise, plusieurs fois par an, une Commission des Stages qui permet, après sélection, d'aider financièrement des candidats désireux d'effectuer un stage à l'étranger ou d'y suivre une formation universitaire (type LLM).

Les avocats reçus par la Commission doivent fournir une lettre de motivation, un CV en français et un CV dans la langue du pays de destination ainsi qu'un projet de budget.

La Commission accorde à certains candidats des aides financières prenant la forme de bourses ou de prêts à taux d'intérêts bonifiés, associés à une prise en charge partielle de ces intérêts.

L'Ordre des avocats propose ponctuellement des stages au sein de cabinets d'avocats (Inde, Italie, Allemagne, Grande-Bretagne, États-Unis …). Les offres sont publiées régulièrement dans le Bulletin du Barreau.

Tous les candidats, qui souhaitent bénéficier de ce type de financement doivent impérativement avoir prêté serment avant leur départ.

Renseignements : Service des Relations européennes et Internationales
Tél : 01.44.32.47.77 - Fax : 01.44.32.49.3
e-mail : nnovice@avocatparis.org

Directeur de la publication :
Alain de Foucaud

Rédacteurs en chef :
Chrystel Deray
Myriam Renaud
Anne Souleliac

Ont collaboré à ce numéro :
Crédit photographique :
André Fourcade

Maquettage :
Lara Baljak
Stéphanie Le Traou

La Constitution européenne

Débat à la Maison du Barreau

le mardi 17 mai

de 18h30 à 20h30

sous la présidence de M. Jean-Marie Burguburu, Bâtonnier de l'Ordre

Les noms des personnalités invitées seront communiqués ultérieurement

Journal officiel de l'Union européenne

Traité établissant une Constitution pour l'Europe

Préambule

Partie I

Partie II - La charte des droits fondamentaux de l'Union

Partie III - Les politiques et le fonctionnement de l'Union

Partie IV - Dispositions générales et finales

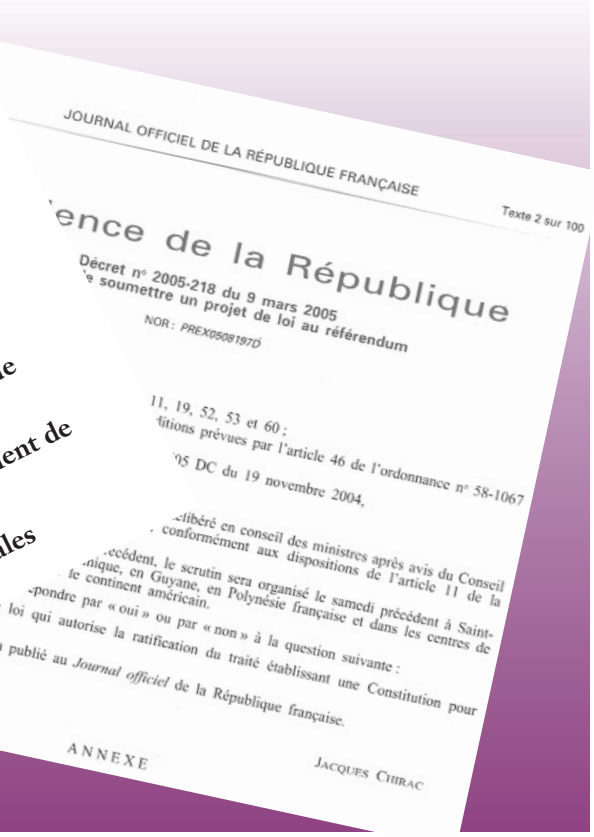

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 2 sur 100

ence de la République

Décret n° 2005-218 du 9 mars 2005
e soumettre un projet de loi au référendum

NOR : PREX0508197D

11, 19, 52, 53 et 60 ;
itions prévues par l'article 46 de l'ordonnance n° 58-1067

05 DC du 19 novembre 2004,

délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil
conformément aux dispositions de l'article 11 de la

précédent, le scrutin sera organisé le samedi précédent à Saint-
nique, en Guyane, en Polynésie française et dans les centres de
le continent américain.

pondre par « oui » ou par « non » à la question suivante :

loi qui autorise la ratification du traité établissant une Constitution pour

décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

mars 2005.

ANNEXE

JACQUES CHIRAC

Réalisation : service communication de l'Ordre des avocats de Paris.